

08 JUIL. 2016

SECRETURIE  
DE BRIANCON



Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

**Objet : Mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles.**

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la communauté de communes du Briançonnais le 29 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Secrétaire de séance :** Cyrille DRUJON D'ASTROS

**Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :**

Titulaires		Suppléants	
<b>Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix</b>			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Présente
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Présent
Catherine VALDENAIRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
<b>Communauté de communes du Pays des Ecrins - 2 voix</b>			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Présent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Absent
<b>Communauté de communes du Guillestrois - 2 voix</b>			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Absent
<b>Communauté de communes de l'Escarton du Queyras - 2 voix</b>			
Christian LAURENS	Absent	Jacques BONNARDEL	Absent
Christian GROSSAN	Absent	Serge LAURENS	Absent

\*\*\*

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 59 ;

L'avis du Centre de gestion en date du 9 juin 2016

**CONSIDERANT :**

Que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux mais n'en fixe pas la durée ; en l'absence de décret d'application, les durées sont déterminées localement, après délibération ;

Que ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service ;

Que les autorisations d'absence ne peuvent être octroyées que dans la mesure où l'agent aurait dû être présent pour assurer ses fonctions ;



Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°4 du : 29 juin 2016

Délibération n° : 2016.046

Page 2 sur 4

**Objet : Mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles.**

Qu'en cas d'événement familial imprévisible un agent ne peut interrompre son congé annuel pour être placé en autorisation absence.

Après en avoir délibéré par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		0	
Pour	8	Contre	0
		Abstention	0

#### LE CONSEIL SYNDICAL

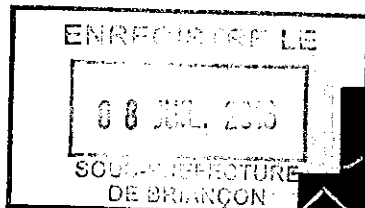
Décide d'accorder pour l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et sur présentation d'une pièce justificative le régime des autorisations spéciales d'absence comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

#### I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

OBJET	DUREE en jours ouvrables	OBSERVATIONS
Mariage de l'agent (ou PACS)	5 jours	jours éventuellement non consécutifs
Mariage d'un enfant	3 jours	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Décès/obsèques du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant des pères, mères, des beau-père, belle-mère	3 jours	
Décès/obsèques des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant, des père, mère, des beau-père, belle-mère	3 jours	
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour	
Naissance ou adoption	3 jours	A prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement ; Cumulable avec le congé paternité
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) ; Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants ; Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) ; Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence

#### II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jour(s) des épreuves	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
Rentrée scolaire		Aménagement d'horaire



Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

**Conseil syndical n°4 du : 29 juin 2016**

**Délibération n° : 2016.046**

Page 3 sur 4

**Objet : Mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles.**

**III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ**

Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (Maximum 3 examens)	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale
Allaitement	Dans la limite d'1h par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

**IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS CIVIQUES**

Juré d'assises	Durée de la session	Fonction obligatoire ; Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session
Témoin devant le juge pénal		Fonction obligatoire ; Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Formation initiale et de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Cf. la convention entre l'autorité territoriale et le SDIS qui encadre les modalités de délivrance des autorisations d'absence	
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune. Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 1 607 h)	Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée ; Les pertes de revenus subies par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent ; Cette compensation est limitée à 24h par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur du SMIC
Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux : <b>Maires</b> villes d'au moins 10 000 hbts communes de - de 10 000 hbts	140 h/trimestre 105 h/trimestre	Autorisation accordée après information par l' élu de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours
<b>Adjooints</b> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de -	140 h/trimestre 105 h/trimestre	Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre



Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU  
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°4 du : 29 juin 2016

Délibération n° : 2016.046

Page 4 sur 4

Objet : Mise en place des autorisations d'absences exceptionnelles.

de 10 000 hbts	52h30/trimestre
<b>Conseillers municipaux</b>	
villes d'au moins 100 000 hbts	52h30/trimestre
villes de 30 000 à 99 999 hbts	35 h/ trimestre
villes de 10 000 à 29 999 hbts	21 h/ trimestre
villes de 3 500 à 9 999 hbts	10h30/ trimestre
<b>Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants:</b> syndicats de communes syndicats mixtes syndicats d'agglomération nouvelle communautés de communes communautés urbaines communautés d'agglomération communautés d'agglomération nouvelle	Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.

**V - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS RELIGIEUX**

Communauté arménienne : Fête de la Nativité ; Fête des Saints Vartanants ; Commémoration du 24 avril	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service
Confession Israélite : Chavouot ; Roch Hachana ; Yom Kippour		
Fêtes orthodoxes : Théophanie ; calendrier grégorien ; calendrier julien ; Grand Vendredi Saint ; Ascension		
Confession musulmane* Al Mawlid Ennabi ; Aid El Fitr ; Aid El Adha	Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins. *Ces fêtes commencent la veille au soir. Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service	
Fêtes Bouddhistes : Fête du Vesak		

**VI - CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES**

Jour de l'An ; Lundi de Pâques ; Fête du travail (1<sup>er</sup> mai) ; Victoire 1945 (8 mai) ; Ascension ; Lundi de Pentecôte ; Fête nationale (14 juillet) ; Assomption (15 août) ; Toussaint (1<sup>er</sup> novembre) ; Victoire 1918 (11 novembre) ; Noël (25 décembre)

**LE CONSEIL SYNDICAL**

Décide d'accorder un délai de route à l'agent dans la mesure de :

- ½ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,  
Pierre LEROY

